



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Contrat Enfance Jeunesse - Actions Éducatives -  
Exercice 2015 - Participation financière de la Ville - Conventions d'un  
montant supérieur à 23 000 €**

DE20150330_23	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015 Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

**Contrat Enfance Jeunesse - Actions Éducatives -  
Exercice 2015 - Participation financière de la Ville -  
Conventions d'un montant supérieur à 23 000 €**

Petite enfance et éducation  
id : 846

Conseil municipal  
30 mars 2015

23

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse cofinancé par la Ville d'Angoulême et la Caisse d'allocations familiales de la Charente, les associations listées ci-après pour lesquelles une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € est attribuée.

Dans le respect des critères fixés dans le Contrat Enfance Jeunesse « 2ème génération » signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville d'Angoulême,

Vu l'avenant n° 2014 à ce même contrat prenant en compte le financement d'actions nouvelles et notamment la création d'accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 09 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales les modalités du Contrat Enfance Jeunesse 2015 / 2018.

Les versements relatifs à la participation financière de la Ville dans le cadre des actions reconduites le 01 janvier 2015 sur les temps péri et extrascolaires respectent les critères du Contrat Enfance Jeunesse « 2ème génération ».

Pour le volet Jeunesse :

1. Les accueils de loisirs : la participation de la ville est de 4,44 € par jour et par enfant sur la base du réalisé de l'année n-1.
2. Les accueils jeunes : la participation de la ville prend la forme d'un forfait de 35 000,00 € correspondant à un nombre d'heures d'animation.
3. L'accueil périscolaire (Pause méridienne) : la participation de la Ville est calculée au regard des effectifs des écoles et du nombre d'heures d'animation réalisées sur chaque site par chacun des opérateurs.
4. L'accueil périscolaire du soir : la participation modulée de la Ville vient en complément de la tarification faite aux familles et la prestation de service de la Caf.

Pour le volet Enfance :

Les ludothèques : la participation est calculée au regard des critères du contrat, le nombre forfaitaire d'heures d'ouverture et l'achat de jeux et jouets.

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'accueil de loisirs – Année 2015**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE SUBVENTION
C.S.C.S. Acaiq Basseau	28 913,00 €
Amicale Laïque	45 248,00 €
C.S.C.S. Caj Grand-Font	44 000,00 €
C.S.C.S. Sillac Grande Garenne Frégeneuil	21 041,00 €
C.S.C.S. MJC Louis Aragon	22 098,00 €
Loisirs Formations Mobilité	17 405,00 €
C.S. Les Alliers	2 229,00 €
C.S.C.S. MJC Rives de Charente	573,00 €

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'accueil jeunes- Année 2015**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE SUBVENTION
C.S.C.S. Acaiq Basseau	35 000,00 €
C.S.C.S. Caj Grand-Font	35 000,00 €
C.S.C.S. Sillac Grande Garenne Frégeneuil	35 000,00 €
C.S.C.S. MJC Louis Aragon	35 000,00 €
C.S.C.S. MJC Rives de Charente	35 000,00 €

--	--

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'accueil périscolaire - Année 2015**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE SUBVENTION
C.S.C.S. Acaiq Basseau	26 242,00 €
Amicale Laïque	34 444,00 €
C.S.C.S. Caj Grand-Font	98 790,00 €
C.S.C.S. Sillac Grande Garenne Frégeneuil	91 935,00 €
C.S.C.S. MJC Louis Aragon	63 364,00 €
Loisirs Formations Mobilité	50 859,00 €
Francas	73 389,00 €
C.S.C.S. MJC Rives de Charente	27 621,00 €

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'action jeu et jouet- Année 2015**

ASSOCIATIONS	MONTANT DE SUBVENTION
C.S.C.S. Sillac Grande-Garenne Frégeneuil	29 750,00 €
C.S.C.S. MJC Louis Aragon	29 750,00 €
C.S.C.S. MJC Rives de Charente	29 750,00 €
Association Familiale	29 750,00 €

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la Ville.

Un co-financement de la CAF envisagé à hauteur de 50% pour l'année 2015, contribue à réduire ces dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette démarche, de valider les conventions jointes comprenant les échéanciers et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part au vote des subventions uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- |   |   |
|---|---|
| - CSCS / MJC Louis Aragon                               | Xavier Bonnefont – Membre de droit  |
|   | Isabelle Lagrange – Titulaire   |
|   | Danielle Chauvet – Titulaire  |
|   | François Elie – Suppléant   |
|   | Stéphanie Garcia – Suppléant  |
| - CSCS MJC Sillac Grande Garenne<br>Frégeneuil          | Xavier Bonnefont } Membre de droit et<br>Elisabete Serralheiro } sa représentante |
|   | Danielle Chauvet  |
|   | Jean-Pol Gatellier  |
| - CSC / CAJ Bel Air – Grand Font                        | Xavier Bonnefont } Membre de droit et<br>Elise Vouvet } sa représentante          |
|   | Danielle Chauvet  |
| - ACAIQ CSCS Basseau – Petite Garenne<br>Charité Espoir | Joël Guitton  |

- CSCS MJC Rives de Charente

Laïd Bouazza

Danielle Chauvet

- Centre social des Alliers

Joël Guitton

Elisabete Serralheiro

Jean-Paul Pain

- Loisirs Formation Mobilité

Murat Ozdemir

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

30 mars 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

